

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21/02/2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, Mme Sylvie LOPEZ, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Olivier CLEMENT (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Amandine BRUNEL (pouvoir à Mme Hélène GILET), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU (pouvoir à M. Simon SUBTIL).

Absente non représentée : Mme Séverine PEUCHERET

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	21	28
Date convocation 15/02/2023		
Date Publication 24/02/2023		
N° Délibération 2023-01-06		
Secrétaire Séance Franck SEROPIAN		

Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le projet de RLP a été soumis aux Personnes Publiques Associées, à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages et aux administrés de la Commune à travers l'enquête publique qui s'est tenue à la Mairie.

Cette phase a permis de recueillir les avis réglementaires et d'apporter des modifications mineures au Règlement Local de Publicité issues :

- De l'enquête publique et des avis recueillis par le commissaire enquêteur à savoir l'interdiction de mettre en place de la publicité sur les murs en pierre afin d'en assurer leur préservation.
- De la Loi Climat et Résilience du 21 août 2021 à savoir l'encadrement des publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines.

Ces modifications ne remettant pas en compte l'esprit du RLP tel qu'il a été arrêté le 14 juin 2022, il est donc proposé au conseil municipal de l'approuver.

VU :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLP ;
- La délibération en date du 14 juin 2022 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;
- L'avis favorable en date du 13 septembre 2022 de la Préfète du Gard via ses services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sur le projet de RLP arrêté ;
- L'avis favorable avec une réserve en date du 20 septembre 2022 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté ;
- L'arrêté municipal en date du 26 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;
- L'enquête publique qui s'est tenue du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus ;
- Les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2022 ;
- L'avis de la Commission Environnement, cadre de vie, développement durable en date du 14 février 2023,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21/02/2023

Délibération n° 2023-01-06**CONSIDERANT :**

- Que les propositions effectuées lors de l'enquête publique, reprises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées et son avis, justifient des corrections mineures du tome 2 – « Partie règlementaire » (portant sur l'interdiction des publicités et préenseignes implantées sur un mur en pierres apparentes, l'encadrement des publicités lumineuses et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial) et donc in fine de la partie justifications du tome 1 – « Rapport de présentation » ;
- Que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Décide** d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération et le RLP feront l'objet d'une transmission à la Préfète du Gard pour contrôle de légalité ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- **Dit** que conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uzès, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme ;
- **Précise** que conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du code de l'environnement ainsi que L. 153-22 du code de l'urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie d'Uzès et sur le site internet de la commune : www.uzes.fr.

Le secrétaire de séance,
Franck SEROPIAN



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON